

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le jeudi 26 septembre 2024 à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire. Après décompte des Conseillers Municipaux le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer.

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guiseppina DI MINO, José GODHINO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANÇOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Guy VALENTIN, El Ouahhad ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAUCHE, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques SALLURON, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH

ETAIENT EXCUSES ayant donné procuration :

Guy ISDANT	donne procuration à	Dominique BAILLY
Vincent SIEPAIO	donne procuration à	Hélène RONDEAUX
Aziz ABDAOUI	donne procuration à	Souraya ALIOUET
Terri KEBDANI	donne procuration à	Inès MERBAH

ETAIENT ABSENTS :

Guy ISDANT, Vincent SIEPAIO, Aziz ABDOUI, Terri KEBDANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT



Monsieur le Maire annonce l'ouverture de la séance à 20h07. Il est procédé à l'appel des élus.

Madame Jacqueline SCHMIT est désignée secrétaire de séance après un vote à main levée.

Monsieur le Maire procède au vote portant sur l'approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2024.

*VOTE

Le compte rendu a été approuvé à 18 voix POUR

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	
Pour	18	Voix	//
Contre	11	Voix	//
Abstention			
NPPV			

Il a été demandé un compte détaillé ainsi que des éléments complémentaires sur 45 décisions de la part de Générations Vaujours et sur 9 décisions de la part de Mme Martinez.
Monsieur le Maire apporte donc des précisions sur ces décisions.

Mme Merbah sollicite des informations sur les effectifs d'élèves des écoles Jules Ferry, Paul Bert et La Fontaine.

Mme François-Lubbin donne les effectifs par classes.

La parole est donnée ensuite à M. Adrien Bailly afin de présenter le premier point mis à l'ordre du jour.

1. Convention de partenariat Séjours Enfants et Adolescents – aide aux vacances enfants (AVE) avec la CAF de la Seine Saint Denis

Rapporteur : M. Adrien BAILLY

1/Présentation :

Ce dispositif, Aide aux Vacances Enfants (AVE) a pour objet de faciliter l'accès aux vacances des enfants âgés de 5 à 16 ans, dont les familles ont des revenus modestes. La CAF contribue à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances, plus

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Cette aide aux vacances est versée selon le principe du tiers payant, c'est-à-dire que la famille n'effectue pas l'avance des frais. Elle ne verse que le reste à charge. Pour en bénéficier le quotient familial de la famille doit être égal ou inférieur à 700 € mensuel.

Au préalable, la ville doit indiquer sur le site Vacaf, les séjours qu'elle organise. Les informations sur l'aide à déduire est transmise directement sur le site lors de l'enregistrement des enfants inscrits aux séjours. La CAF versera par virement à la ville, le montant égal de l'aide allouée aux familles.

La convention passée entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis permet d'obtenir un agrément et de faire valoir les droits de l'offre de service Vacaf.

2/ Proposition :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

***VOTE**

Cette convention a été approuvée et adoptée à l'unanimité des voix

Adoptée par	29	Voix POUR	Unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés		Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre		Voix	
Abstention		Voix	
NPPV		Voix	

2. Convention de partenariat Séjours Enfants « Pass colo » avec la CAF de la Seine Saint Denis

Rapporteur : M. Adrien BAILLY

1/Présentation :

Créé dans le cadre du Pacte des solidarités, le Pass colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière.

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Cette aide aux vacances est versée selon le principe du tiers payant, c'est-à-dire que la famille n'effectue pas l'avance des frais. Elle ne verse que le reste à charge.

Pour en bénéficier le quotient familial de la famille doit être inférieur ou égal à 1500 € mensuel.

Au préalable, la ville doit indiquer sur le site Vacaf, les séjours qu'elle organise. Les informations sur l'aide à déduire est transmise directement sur le site lors de l'enregistrement des enfants inscrits aux séjours. La CAF versera à la ville le montant égal de l'aide allouée aux familles.

Cette aide est cumulable avec les aides déjà existantes.

2/ Proposition :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention de Partenariat Séjours Pass Colo avec la Caisse d'Allocations Familiales.

***VOTE**

Cette convention a été approuvée et adoptée à 23 voix POUR

Adoptée par	23	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre		Voix	
Abstention	2	Voix	
NPPV	4	Voix	

3. Participation financière collège Henri IV en vue d'une sortie d'intégration des 6èmes au sein du collège

Rapporteur : Mme BAILLY Adrien

1/Présentation :

Courant septembre 2024, le Collège Henri IV organise une journée d'intégration sportive à la base de loisirs Jablines, pour l'ensemble des classes de 6^{ème}.

Cette journée est dédiée à la cohésion d'équipe, promouvant le sport, la nature et favorise la réflexion et les challenges.

Le Collège Henri IV sollicite une demande d'aide financière pour l'organisation de la sortie à Jablines.



2/Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière destinée au Collège Henri IV d'un montant de 990 € pour la location d'un car pour l'organisation d'une sortie.

***VOTE**

Cette demande d'aide a été approuvée et adoptée à 21 voix POUR

Adoptée par	21	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	21	Voix	//
Pour	21	Voix	//
Contre		Voix	
Abstention	7	Voix	
Refus de vote	1	Voix	
NPPV		Voix	

4. Mise en place de l'Application Programming Interface (API) Impôt Particulier – API Impôt Particulier

Rapporteur : Christiane FRANCOIS-LUBIN

1/Présentation :

Afin de faciliter la démarche des familles, la ville déploie avec l'appui de la Direction Interministérielle au Numérique (DINUM) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) :

- Un « API particulier », interface qui permet de faire dialoguer le logiciel métier utilisé par la collectivité (Concerto) et la base de données de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.
- Un « API Impôt particulier », interface qui permet de faire dialoguer le logiciel métier et la base de données de la DGFIP et de rapatrier automatiquement les données fiscales utiles aux inscriptions.

Ces données fiscales ont en effet un caractère sensible et sont donc d'accès restreint conformément au code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Notamment, son article 114-8 qui encadre la circulation des données – le respect de la protection des données personnelles (RGPD) – un fondement réglementaire de leur usage (tarifs basés sur le quotient familial) – et la transparence vis-à-vis de l'usager sur la démarche engagée entre la ville et la DGFIP.

L'utilisation de ces API est gratuite.



2/ Proposition :

La ville doit demander l'habilitation à la DGFIP et la DINUM pour collecter ces données.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter la DGFIP et la DINUM pour demander l'habilitation à l'usage de l'API Impôt Particulier et l'API Particulier.

*VOTE

Mise en place des API Impôt Particulier et l'API Particulier approuvée et adoptée à 18 voix POUR

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	18	Voix	
Contre	5	Voix	
Abstention	6	Voix	
NPPV			

5. Convention portant sur la prise en charge financière d'une partie des charges extracontractuelles subies par SOGERES

Rapporteur : Madame SOURAYA ALIOUET – Conseillère Municipale déléguée aux finances et au budget.

1/Présentation :

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement l'exécution de certains marchés publics, voir leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence, la continuité même des services publics.

La hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières.

Toutefois, la condition tenant au bouleversement de l'économie des marchés doit en revanche être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise.



Face à cette situation exceptionnelle, la société SOGERES a sollicité la ville de Vaujours en faisant état de l'envolée des prix des matières premières qui bouleverse l'économie du marché référencé AC N°2019/006 portant sur la restauration collective pour la ville et le

C.C.A.S de Vaujours, signé pour une durée de quatre ans (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2023), dont elle poursuit l'exécution (maintien de la continuité du service).

Durant cette période, le prix des matières premières ainsi que de l'énergie ont connu des hausses sans commune mesure qui ont atteint en moyenne 17% d'inflation annuelle sur l'ensemble des familles de produits utilisés dans le cadre des prestations citées en objet.

Ces hausses imprévisibles des coûts ne sont pas couvertes par l'application des indices de révision des prix contractuels et ne reflètent pas la réalité de l'aggravation des charges.

Ces événements extérieurs ont créé des difficultés pour poursuivre l'exécution du marché dans ses conditions initiales.

En l'espèce, la théorie jurisprudentielle de l'imprévision rappelée par la circulaire de la première ministre en date du 22 septembre 2022, et codifiée au 3^o de l'article L.6 du code de la commande publique prévoit, « en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Une demande a donc été faite par le prestataire SOGERES sur la base de ladite circulaire car les difficultés rencontrées entrent dans ce cas de figure.

Le préjudice subi a été évalué à 71 444 € TTC par le titulaire (cf. tableau portant sur l'impact de l'inflation sur les coûts du marché).

Après analyse des données financières transmises par le prestataire, une négociation a eu lieu entre le cocontractant et la commune de Vaujours qui a proposé au titulaire une indemnité forfaitaire de 12 843 € TTC.

Cette négociation s'est déroulée conformément aux dispositions de la circulaire de la première ministre en date du 22 septembre 2022, et codifiée au 3^o de l'article L.6 du code de la commande publique.

En cas d'approbation par les membres du Conseil Municipal, une convention d'indemnisation sera signée entre les parties.

2/Proposition :

Dans le cas présent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention et de verser au prestataire SOGERES, la somme de 12 843 € TTC.



Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	28	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	10	Voix	
Abstention	1		
NPPV			

6. Nomination d'un nouveau membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire, Dominique BAILLY

1/Présentation :

La Loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit la création de la métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} Janvier 2016. Etablissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, la métropole du Grand Paris exerce en lieu et place des communes et EPCI préexistants de son périmètre, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et

d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique locale de l'habitat (article L5219-1 II du CGCT).

Dans ce cadre, par délibération du 1^{er} avril 2016, la métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et suppléant par commune.

Lors de la délibération n°2021/03-03 du 9 mars 2021, le conseil municipal a désigné Monsieur Dominique BAILLY en tant que représentant titulaire et Monsieur José GODINHO DA SILVA en tant que représentant suppléant.

Suite à la démission de Monsieur José GODINHO DA SILVA, le conseil municipal doit délibérer sur la nomination d'un remplaçant.

2/Proposition :

Dans le cas présent, il est proposé de nommer Madame Souraya ALIOUET, conseillère municipale déléguée aux finances et budget, en tant que représentante suppléante au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).



***VOTE**

Nomination de Madame Souraya ALIOUET au sein de la CLECT à été approuvée et adoptée à 17 voix POUR

Adoptée par	17	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	18	Voix	//
Pour	17	Voix	//
Contre	1	Voix	
Abstention	6	Voix	
NPPV	5	Voix	

7. Mise en place d'un dispositif de géolocalisation des radios de Police municipale

Rapporteur : Monsieur Chabane MAOUCHE

1/Présentation :

La commune de Vaujours a souhaité doter l'ensemble des effectifs de voie publique affectés à une mission de sécurité et de surveillance d'un outil de géolocalisation. Cet équipement permet ainsi de connaître en temps réel le positionnement des personnels de police municipale dès lors qu'ils se trouvent en activité.

Chaque agent sera doté d'au moins une radio géolocalisée avec un bouton d'urgence, pressé en cas d'incident et alertant immédiatement le CSU sur la position des agents en détresse sur la carte de localisation.

Le système de géolocalisation donne également des informations permettant des retours d'activité précis.

Il permet de recueillir :

- Les trajets effectués
- Les kilomètres parcourus
- Le temps d'arrêt
- Les lieux d'intervention
- Les heures de départ et d'arrivée
- Les durées d'utilisation des engins
- Les données de géolocalisation.

Il permet également une meilleure analyse de l'activité et d'aider à pouvoir être plus agile.

Il contribue à :



- Une meilleure connaissance des flux journaliers de déplacements
- Optimiser les trajets des véhicules d'intervention pour réagir efficacement
- Sécuriser les personnels de terrain afin d'être localisé en permanence lors de l'exécution de leurs missions

Technique de géolocalisation :

Chaque agent sera doté au minimum d'un poste de radio géolocalisé. Un bouton d'alerte placé sur le portatif permet, une fois déclenché, un envoi immédiat d'un message d'alerte positionné sur la carte de localisation du centre de supervision urbaine (CSU). Le message réceptionné par le CSU doit déclencher la mobilisation de l'effectif au plus proche du signal afin de porter assistance au fonctionnaire en détresse.

L'encadrement du fonctionnement de la géolocalisation est nécessaire :

Afin qu'aucune dérive ne soit opérée, sera rédigé un règlement à l'attention des personnels détenteurs, portant sur l'utilisation et le fonctionnement de cet outil. Une charte déontologique complètera ce cadre de fonctionnement, précisant l'utilisation des renseignements consignés par le logiciel à l'intention des responsables de service.

2/ Financement

L'estimation budgétaire pour la mise en place de la géolocalisation s'élève à 7 672.80 €.

3/Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la mise en place de la géolocalisation des radios des agents de la police municipale.

***VOTE**

Mise en place de la géolocalisation des radios des agents de police municipale approuvée et adoptée à 18 voix POUR

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	22	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	4	Voix	
Abstention	7	Voix	
NPPV		Voix	



Rapporteur : Madame Linda AYACHI

1/Présentation :

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à former au cours de chaque séance des commissions.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Elles sont constituées en général pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Elles sont composées de conseillers municipaux. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les commissions peuvent être convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les autres modalités de fonctionnement de ces commissions sont prévues au règlement intérieur du Conseil municipal.

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

Ces derniers sont élus par vote à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Lors de la délibération n°2021/06-01 du 18 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre de membres de chaque commission et a réparti les sièges dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- 3 sièges pour la majorité municipale
- 1 siège pour l'opposition



Ont été désigné : M. Valentin, Mme Polipowski, Mme Ayachi et Mme Bouarich

Suite aux démissions de Mesdames Polipowski et Bouarich deux postes deviennent vacants, le conseil municipal doit délibérer sur la nomination de deux remplaçants.

2/Proposition :

Il est demandé aux membres du conseil municipal de proposer et nommer 2 membres sur les places vacantes de la Commission culture (dont une pour l'opposition).

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection de deux nouveaux membres.

Monsieur Walid MERBAH et Monsieur Adrien BAILLY ont été nommés au sein de la Commission culture.

***VOTE : M. Walid MERBAH**

Nomination de M. Walid Merbah à 29 voix POUR

Adoptée par	29	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre		Voix	
Abstention		Voix	
NPPV		Voix	

***VOTE : M. Adrien Bailly**

Nomination de M. Adrien Bailly à 20 voix POUR

Adoptée par	20	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	21	Voix	//
Pour	20	Voix	//
Contre	1	Voix	
Abstention	8	Voix	
NPPV		Voix	

9. Projet d'extension de classement et d'inscription du Parc de la Poudrerie par l'Etat

Rapporteur : M. Dominique BAILLY – Monsieur le Maire



1/Présentation :

Le parc de la Poudrerie est un site classé par décret en date du 21 avril 1994 au titre des critères historique et pittoresque, pour son intérêt « du point de vue environnement naturel et de l'histoire du site ». Il est propriété de l'Etat et sa gestion est assurée par le département de la Seine-Saint-Denis.

La DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) travaille depuis plusieurs années au renforcement de la protection du site classé du parc forestier de la Poudrerie et à la reconnaissance de son intérêt national.

Dans ce contexte, la DRIEAT souhaite étendre le périmètre de classement et inscrire certains sites au titre du code de l'environnement. Le présent projet de classement et d'inscription est mentionné dans l'instruction du 18 février 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire (liste des sites majeurs restant à classer).

Les villes de Vaujours et de Villepinte sont particulièrement concernées par le projet d'inscription et les villes de Livry-Gargan et de Sevran par le projet de classement.

Par courrier du 2 mai 2024, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a sollicité l'avis du conseil municipal sur les projets d'extension de classement et d'inscription au titre des sites du parc forestier de la Poudrerie et des cités jardins limitrophes, préalablement à l'ouverture d'une enquête publique.

LE PROJET D'INSCRIPTION

La ville de Vaujours est particulièrement impactée par l'inscription de trois sites : le stade Eugène Burlot à Vaujours, les pavillons de la rue Paul Vieille à Vaujours et ceux du 36 -46 boulevard Jacques Amyot à Villepinte.

Les pavillons de la rue Paul Vieille et du boulevard Jacques Amyot constituent une succession de bâtiments construits dans les années 40 et 50 destinés à loger des agents techniques de la Poudrerie.

Deux projets de ville sont prévus sur ces terrains :

- Les bâtiments de la rue Paul Vieille sont propriétés du Ministère des Armées. Un projet de construction d'un ensemble immobilier porté par IRP en concertation avec la Ville est prévu sur ces terrains et un permis de démolir a été délivrée par la préfecture pour la destruction des pavillons.
- Les pavillons du boulevard Jacques Amyot à Villepinte ont été acquis par la ville, il y a un peu moins d'un an pour concrétiser un projet de création d'un groupe scolaire.

Ces projets nécessitent la démolition de ces pavillons qui sont très dégradés et dont la réhabilitation n'est pas compatible avec les projets portés par la ville. Le projet d'inscription viendrait donc compliquer les procédures et les faisabilités de ces projets.



Le stade Eugène Burlot est un équipement associé à la cité-jardin. Une convention est en cours de signature avec le département de la Seine-Saint-Denis pour la rénovation à l'identique du stade.

Les usages seront maintenus pour les activités habituelles. Un projet de club pour adolescents est en cours d'élaboration dans le respect du règlement du parc et du label Natura 2000.

Le projet d'inscription de ce site ne va pas à l'encontre des projets envisagés sur le stade mais va donner quelques contraintes sur les procédures de rénovation (notamment en termes de délais de mise en œuvre car un site inscrit est soumis à des procédures plus longues).

Un projet d'inscription est aussi prévu sur un site de Livry-Gargan. Il s'agit de la cité-jardin qui comprend un ensemble de 27 logements historiquement destinés aux ouvriers du parc. C'est un ensemble dont la valeur patrimoniale est reconnue car représentatif des logements produits dans les années 20 et dans les années 30 par l'office HBM (habitation bon marché, équivalent aujourd'hui des HLM).

LE PROJET D'EXTENSION DU CLASSEMENT

Pour le projet d'extension du classement du Parc de la Poudrerie, la ville de Vaujours n'est pas concernée.

Deux sites ont été repérés par le DRIEAT : il s'agit de la parcelle de la Marine à Sevran et du Pavillon Dautriche situé entre Sevran et Livry-Gargan.

- La parcelle de la Marine est une parcelle d'expérimentation et d'innovation de l'ancienne Poudrerie impériale. Les bâtiments d'origine n'existent plus mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une parcelle en connexion avec le Parc.
- Le pavillon Dautriche constitue l'entrée d'origine du site. Il est considéré comme « le petit château » de l'industrie du Parc. Son architecture typique de la seconde moitié du XIXème siècle ainsi que l'aménagement des espaces végétalisés et boisés en font un site pittoresque.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Pour rappel :

- un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver ses caractéristiques et de le préserver de toute atteinte grave ;
- un site inscrit est un lieu présentant suffisamment d'intérêt pour être surveillé de près, sans toutefois recourir au classement.

Les procédures de classement et d'inscription sont régies par la loi du 21 avril 1906, complétée par la loi du 2 mai 1930 et désormais codifiée aux articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Ces espaces protégés constituent des servitudes d'utilité publique.

A l'occasion des procédures de classement et d'inscription, les caractéristiques et les valeurs du site, qui justifient de le protéger pour les générations futures, sont définies. Celles-ci se réfèrent à l'intérêt du site, qui doit être caractérisé « du point de vue artistiques, historique, scientifique, pittoresque ou légendaire » selon les termes de la loi.

Les procédures de demande de travaux au sein des sites sont spécifiques :

- en site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon les cas, par le ministre référent après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), soit par le préfet de département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;
- en site inscrit, toute intention de modifier l'état ou l'aspect du site doit être déclarée quatre mois à l'avance, au minimum. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple (ou avis consultatif) sur les projets, sauf pour les demandes de permis de démolir où un avis conforme est nécessaire.

Il est à souligner que le classement ou l'inscription au titre des sites ne réglemente pas les activités diverses (sport, chasse, circulation des personnes, etc.), ainsi que les travaux de gestion courante dès lors qu'elles n'engendrent pas de modification du paysage.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner :

- Pour le projet de site classé :
 - **un avis favorable** pour le projet d'extension de classement à la cité-jardin de Livry Gargan

***VOTE :**

Avis favorable pour le projet d'extension de classement à la cité-jardin de Livry Gargan approuvé et adopté à l'unanimité

Adoptée par	29	Voix POUR	Unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre		Voix	
Abstention		Voix	
NPPV		Voix	

- **un avis favorable avec réserves** pour le projet d'inscription du site du stade Eugène Burlot



***VOTE :**

Avis favorable avec réserves pour le projet d'inscription du site du stade Eugène Burlot approuvé et adopté à 18 voix POUR

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	11	Voix	
Abstention		Voix	
NPPV		Voix	

- un avis défavorable pour l'inscription du site de la rue Paul Vieille

***VOTE :**

Avis défavorable pour l'inscription su site de la rue Paul Vieille approuvé et adopté à 18 voix POUR

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	11	Voix	
Abstention		Voix	
NPPV		Voix	

- un avis défavorable pour l'inscription du site du boulevard Jacques Amyot

***VOTE :**

Avis défavorable pour l'inscription du site du boulevard Jacques Amyot approuvé et adopté à 18 voix POUR

Adoptée par		Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	11	Voix	
Abstention		Voix	
NPPV		Voix	

10. Election d'un 8^{ème} Maire-Adjoint

Rapporteur : M. Dominique BAILLY – Monsieur le Maire

Mairie de Vaujours
 20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
 Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
 contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



1/Présentation :

Conformément au code général des collectivités territoriales, toute commune est dotée d'un corps municipal composé d'un Conseil municipal, d'un maire et d'adjoints au maire ; le maire et ses adjoints étant élus parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Le Conseil municipal de la Ville de Vaujours, compte tenu du nombre d'habitants de la ville qui est de 8 005 selon les chiffres de l'INSEE en 2024, peut être composé au maximum de 29 membres, dont huit maires-adjoints.

L'élection d'un 8^{ème} adjoint au Conseil municipal parmi les conseillers municipaux ayant une délégation conduit à revenir au nombre de 7 conseillers municipaux avec délégation. L'indemnité des élus délégués est ainsi à ajuster selon la nouvelle enveloppe octroyée.

Du fait d'une obligation de parité, le choix du 8^{ème} adjoint porte sur un homme. Il est privilégié, dans ce choix, un élu ayant une large délégation.

2/ Proposition

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote d'un 8^{ème} adjoint au maire.

Sont candidats au poste de 8^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Adrien Bailly et Monsieur El Ouahhad ARBAOUI.

Un premier tour de scrutin secret a eu lieu, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 29
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :
Monsieur Adrien BAILLY : dix-sept – 17 voix
Monsieur El Ouahhad ARBAOUI : onze – 11 voix

Monsieur Adrien BAILLY est donc proclamé 8^{ème} Maire-Adjoint.



11. Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Rapporteur : Dominique Bailly

1/ Présentation

Les textes législatifs et texte de référence¹ indiquent qu'une Ville comme celle de Vaujours, qui compte 8 005 habitants², a un nombre de conseillers municipaux fixé à 29, avec au maximum 8 Maires-adjoints, soit 30% maximum de son effectif global.

Du fait du caractère gratuit des fonctions électorales, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui compensent les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique.

Sachant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et celui d'un adjoint à 22 % du même indice et considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité de fonction spécifique comprise dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Monsieur Dominique Bailly, Maire de la commune, et ses adjoints, ont souhaité bénéficier d'un taux inférieur à celui précité afin de permettre le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués.

Il a été également choisi de nommer un 8^{ème} adjoint au Maire, d'un fait d'une délégation particulièrement large.

Il convient de recalculer le montant de l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus locaux. En effet, les retraites de fonctions d'un adjoint et de délégations de 3 autres adjoints, et la nomination du 8^{ème} adjoint conduisent à calculer l'enveloppe globale sur 5 délégations de Maires-adjoints.

¹ Code général des collectivités territoriales¹, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, la délibération n° 2020/05-05 du 23 mai 2020 du Conseil municipal de la Ville de Vaujours, modifiée par sa délibération n° 2023/10-47 du 11 octobre 2023 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

² selon les chiffres de l'INSEE de 2024



Par conséquent, sachant que le montant d'indemnité du Maire reste de 54,64% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, la délibération fixant le montant des indemnités des adjoints au Maire délégués et des conseillers municipaux délégués doit être mise à jour.

2/ Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les taux proposés ci-dessous, dans le cadre d'une enveloppe globale reposant sur 4 maires adjoints délégués et ensuite 5 maires adjoints délégués ;

- Les adjoints délégués : 12,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les conseillers municipaux délégués : 6,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation).

***VOTE à bulletin public :**

Modification des indemnités de fonction des Adjoints Délégués et des Conseillers Municipaux délégués approuvée et adoptée à 18 voix POUR

Adoptée par	29	Voix POUR	Unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	5	Voix	
Abstention	6	Voix	
NPPV		Voix	

12. Modification du tableau des effectifs autorisés (TEA) – Création d'un poste

Rapporteur : Monsieur le Maire, Dominique Bailly

1/ Présentation

Depuis l'approbation du tableau des effectifs autorisés celui-ci est régulièrement ajusté pour tenir compte des postes affectés au sein des directions de la collectivité.



Conformément à la réglementation en vigueur, les postes qui doivent être supprimés, feront l'objet d'une délibération ultérieure car il est nécessaire de recueillir l'avis du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste suivant :

- Technicien principal de 1^{ère} classe

2/ Financement

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs autorisés nécessaires au fonctionnement des services.

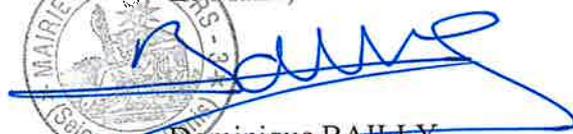
***VOTE :**

Adoption du tableau des effectifs approuvé et adopté à 19 voix POUR

Adoptée par	19	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	28	Voix	//
Pour	19	Voix	//
Contre	9	Voix	
Abstention	1	Voix	
NPPV		Voix	

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 2h20

Vaujours, le 12 Novembre 2024

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

